

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro  
MLDC 211118 123

portant sur

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**CONSIDÉRANT** les deux principes de base qui ont toujours résumé l'approche pédagogique de l'École de musique de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que l'épidémie de la COVID 19 impacte encore notre idéal musical et notre fonctionnement,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention d'un montant de seize mille euros (16 000 €), auprès du Conseil départemental de l'Hérault sur un montant de dépenses éligibles de cent trente huit mille quatre vingt euros Toutes Taxes Comprises (138 080 € TTC)

**ARTICLE 2 :** Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix huit novembre deux mille vingt et un,

Le Maire,  
Gaelle LEVEQUE

